



MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 6 juin 2020, s'est réuni à la salle polyvalente à vingt heures, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Frédéric BAYLE, Luc PILLETTE, Didier VILLARD, Madame Christelle MARCHAL, Messieurs Christian BLONDEAU, Reynald CHARLES, Mesdames Caroline COLIN, Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Eric STEENS, Gérard COURTOIS et Mme Corinne ROLAND-COUSSOT.

A donné pouvoir : M. Antoine BRUNHES à M. Jacques FERNANDES.

M. Didier VILLARD est élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose aux conseillers d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- encaissement d'un chèque de remboursement
- demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants :

- Parcelle ZK 206 – 76 Chemin de la Chapelle
- Parcelles D 373 et D 376 – 77 Rue des Fossés
- Parcelle D 385 – 468 Rue Grande

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le maire informe les conseillers de ses décisions concernant la répartition des délégations aux adjoints :

- Guy Vermassen : Finances, Fiscalité, Administration générale, Communication et Vie locale, Fêtes, Cérémonie et Relation avec les associations, Ecole, affaires sociales, famille, jeunesse, sport.
- Frédéric Bayle : Travaux, Bâtiments municipaux, Logements, Urbanisme, Artisanat, Commerce, Agriculture.
- Luc Pillette : Circulation, Voirie, Environnement, Fleurissement, Rivière et Sécurité.

Les arrêtés formalisant les délégations de chacun des adjoints seront établis en cohérence de cette décision.

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

Le Maire explique qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales. Il en détaille les modalités et fonctionnement.

I - Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

1. Composition

Le conseil municipal (et non le maire) décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

2. Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée (à moins naturellement que la délibération la mettant en place soit assortie de conditions particulières tenant à sa suppression).

3. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

4. Fonctionnement (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT)

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

II - Commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales.

1. Commission communale des impôts directs (CCID) (art. 1650 du CGI)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, 8 dans celles de plus de 2 000 habitants. La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), de 32 personnes dans celles de plus de 2 000, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants). Depuis 2020, il n'est plus nécessaire qu'un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés figurent sur la liste définitive.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

2. Commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

3. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants intervenant dans les commissions communales, le maire étant le président de droit :

Finances, Fiscalité, Administration générale :

- Guy VERMASSEN
- Jacques FERNANDES
- Elisabeth WALKOWIAK

Travaux, Bâtiments municipaux, Logements, Urbanisme, Artisanat, Commerce, Agriculture :

- Frédéric BAYLE
- Gérard COURTOIS
- Didier VILLARD
- Corinne ROLAND-COUSSOT
- Caroline COLIN
- Christian BLONDEAU

Communication et Vie locale :

- Guy VERMASSEN
- Reynald CHARLES
- Elisabeth WALKOWIAK
- Caroline COLIN
- Frédéric BAYLE
- Antoine BRUNHES

Circulation, Voirie, Environnement, Fleurissement, Rivière et Sécurité :

- Luc PILLETTE
- Gérard COURTOIS
- Didier VILLARD
- Eric STEENS
- Christian BLONDEAU
- Corinne ROLAND-COUSSOT

Ecole, affaires sociales, famille, jeunesse, sport : (temporaire – jusqu'à la fermeture de l'école)

- Guy VERMASSEN
- Jacques FERNANDES
- Christelle MARCHAL
- Reynald CHARLES

Fêtes, Cérémonie et Relation avec les associations :

- Guy VERMASSEN
- Reynald CHARLES
- Didier VILLARD
- Christelle MARCHAL
- Elisabeth WALKOWIAK
- Gérard COURTOIS

Les membres de cette commission seront les délégués de la commune à l'association « Briarres en fêtes ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux et représentants de la commune suivants intervenant dans les commissions extra-municipales :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le maire est président de droit :

- Jacques FERNANDES
- Christelle MARCHAL
- Guy VERMASSEN
- Reynald CHARLES

Le Maire évoque les nominations auxquelles il compte procéder par ailleurs afin de compléter le Conseil d'Administration du CCAS.

Listes Electorales :

- Jacques FERNANDES

CCID (Commission Communale Impôt Directs) :

- Christophe BONNIEZ
- Guy VERMASSEN
- Didier VILLARD

- Gérard COURTOIS
- Christelle MARCHAL
- Frédéric BAYLE
- Jacques FERNANDES

Extérieurs :

- Hubert POUZOT
- Marine KARASU
- Ghislain AMIARD

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT BDOP

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants en tant que délégués auprès du BDOP :

- Titulaire : Luc PILLETTE
- Titulaire : Christian BLONDEAU
- Suppléant : Corinne ROLAND-COUSSOT

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité pour la Région de Pithiviers)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants en tant que délégués auprès du SIERP :

- Titulaire : Frédéric BAYLE
- Titulaire : Yves TARTINVILLE (Extérieur)
- Suppléant : Antoine BRUNHES

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire explique la nécessité et l'intérêt de nommer un correspondant défense et précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Eric STEENS en tant que correspondant défense de la commune et Christelle MARCHAL en tant que sa suppléante.

DESIGNATION DES DELEGUES/REPRESENTANTS AUPRES DE LA CCPG DANS LES SYNDICATS ET LES CANDIDATS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA CCPG.

Le Maire explique que la CCPG Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais) doit désigner des délégués/représentants dans certaines instances et syndicats.

Il est demandé à chaque commune membre de la CCPG de proposer des candidats pour la désignation de ces délégués/représentants qui pour certaines instances ou syndicats doit intervenir dans les 4 semaines qui suivent l'élection de l'exécutif de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

1/ Les syndicats pour lesquels la CCPG sollicite des candidats sont :

- Syndicat Mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais (27 titulaires – 9 suppléants)
- Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) (15 délégués, issus des anciennes communes membres)
- SITOMAP (14 délégués titulaires +14 sup.)
- SIIS Puiseaux (15 délégués titulaires +5sup.)

2/ Par ailleurs, le Conseil Communautaire actuel de la CCPG a créé 10 commissions :

- Affaires générales, personnel, ressources humaines, communication
- Scolaire
- Vie économique (industrie)
- Petite enfance, enfance, jeunesse, CISP
- Finances
- Social, logement, santé, insertion
- Eau, assainissement, voirie, travaux
- Urbanisme / aménagement du territoire, PLUi, PLH, ScoT
- Culture, patrimoine, sport, tourisme
- Commerce et artisanat, agriculture

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-après pour représenter la CCPG auprès des syndicats suivants :

Syndicat Mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais (PETR - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais) :

- Titulaire : Christophe BONNIEZ
- Suppléant : Guy VERMASSEN

SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) :

- Titulaire : Luc PILLETTE
- Titulaire : Gérard COURTOIS
- Suppléant : Antoine BRUNHES

SITOMAP (Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers) :

- Titulaire : Luc PILLETTE
- Suppléant : Antoine BRUNHES

SISS (Piscine) :

- Titulaire : Elisabeth WALKOWIAK
- Suppléant : Jacques FERNANDES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les candidats ci-après pour la représenter dans les commissions de la CCPG :

Urbanisme / aménagement du territoire, PLUi, PLH, SCoT

- Titulaire : Elisabeth WALKOWIAK
- Suppléant : Frédéric BAYLE

Commerce et artisanat, agriculture

- Titulaire : Frédéric BAYLE
- Suppléant : Christian BLONDEAU

LES DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire explique qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire donne lecture de chacun des articles suivants et demande au conseil d'en préciser les limites.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire la délégation des pouvoirs ci-après énumérés et amendés, pour la durée du présent mandat :

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée du présent mandat, de prendre, parmi les délégations énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles désignées et amendées ci-après à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel correspondant aux budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce

même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale.

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion.

- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit d'un montant inférieur à 100 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit d'un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les conditions ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans toutes les conditions, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans toutes les conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

FETE DU VILLAGE.

Le Maire explique que compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID19, d'un manque de visibilité sur la situation au-delà de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire du 10 juillet, et enfin du délai nécessaire pour une bonne organisation, il est impossible d'organiser la « Fête du village » 2020.

En réponse à Didier VILLARD qui propose un simple report, il indique que les conditions d'une organisation réussie ne peuvent être réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'annulation de la fête du village pour des raisons liées à l'impossibilité d'une organisation sereine et efficace.
- qu'une information circonstanciée (affichage et flyers) sera diffusée aux habitants.

MESURES DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Le Maire informe les Conseillers que pendant la période de confinement, l'ancien maire a suspendu, en accord avec l'ensemble des élus, les loyers des 2 commerces Briarrois louant des locaux communaux.

La boulangerie et le salon de coiffure ont ainsi bénéficié d'un report des charges associées.

Avec la sortie du confinement, il appartient à la nouvelle équipe municipale de décider de la mesure de soutien définitive.

L'activité des 2 commerces pendant la période de confinement (16 mars au 11 mai) a été limitée respectivement à :

- 50% pour la boulangerie
- 0% pour le salon de coiffure

La mesure de soutien pour le 3^{ème} commerce qui n'est pas locataire d'un local de la commune n'est pour l'instant pas définie.

A ce stade, le commerce a été informé du dispositif de soutien qui existe au niveau de la CCPG.

Corinne ROLAND-COUSSOT indique que selon elle, il conviendrait d'aller plus loin concernant la boulangerie car il s'agit là d'un commerce de proximité essentiel, qui aurait pu choisir la fermeture de son local.

Eric STEENS se déclare en accord avec elle.

Didier VILLARD considère quant à lui qu'à contrario, la boulangerie aurait pu conserver ses horaires habituels et aurait pu travailler comme à son habitude et que ce seul choix de fermeture partiel lui revient.

Luc PILLETTE observe que la question porte sur une compensation des pertes et qu'il ne s'agit pas d'une récompense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre : Corinne ROLAND-COUSSOT), décide un allègement proportionnel à l'activité effective pendant la période de COVID19.

- l'annulation d'un mois de loyer, soit 500 euros, pour la boulangerie qui se traduira, pour des raisons techniques, par le remboursement d'une mensualité de loyer.
- l'annulation de 2 mois de loyer, soit 600 euros (2 x 300 euros), pour le salon de coiffure, soit avril et mai pour lesquels aucun titre de recettes ne sera émis.

ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS

Le Maire évoque la possibilité d'un envoi dématérialisé des convocations à réunion de Conseil Municipal.

En effet, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (art. 9), les convocations doivent être transmises :

- de manière dématérialisée (art. L 2121-10) ;
- à tous les conseillers municipaux en exercice ;
- individuellement (CE, 30 octobre 1931, Marcangeli, Lebon p. 926).

Si les conseillers municipaux en font la demande, elles peuvent être adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Eris STEENS se déclare défavorable.

Le Maire propose de faire un test tout en conservant la convocation papier dans l'immédiat.

CHEQUE DE REMBOURSEMENT SUITE ERREUR COMPTABLE

Le Maire explique que suite à une erreur comptable, la société CORNET a facturé deux fois la même prestation : une fois seule et une seconde fois en la regroupant avec d'autres prestations.

Les deux factures ayant été payées, la société CORNET a adressé un chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement d'un chèque de remboursement d'un trop-perçu de la part de la société CORNET, d'un montant de 196,81 €.

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle tondeuse pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient un montant estimatif d'achat HT de 2 500 € maximum pour l'achat d'une tondeuse.
- demande au maire de solliciter une subvention à ce titre auprès du département dans le cadre de l'aide aux communes de moins de 650 habitants (volet 3 bis) ainsi que l'accord de pré-financement.
- valide le plan de financement suivant :

	Pourcentage	Montant HT
Conseil Départemental	40 %	1 000,00 €
Autofinancement	60 %	1 500,00 €
TOTAL	100 %	2 500,00 €

- charge le maire de toute démarche concernant cette opération.

TOUR DE TABLE

Christophe BONNIEZ souhaiterait mener une réflexion la mise en place d'un événement communal pour atténuer la suppression de la fête du village. Il propose de porter cette réflexion sur le 14 juillet qui pourrait aussi être l'occasion d'une inauguration de la fresque et de la tenue de l'exposition photographique associée de Béatrice Bonneau dans l'église.

Les Briarrois seraient invités à boire le verre de l'amitié.

Luc PILLETTE propose d'installer un barnum pour ce faire.

Didier VILLARD et Elisabeth WALKOWIAK expriment leur scepticisme car ils indiquent que personne ne vient au 14 juillet.

Jacques FERNANDES pense que la période est mal choisie pour inviter des Officiels et suggère d'organiser cela à la rentrée de septembre.

Luc PILLETTE indique que toutes les festivités sont reportées à la rentrée, ce qui rend donc cette période encore moins propice.

Jacques FERNANDES insiste sur une organisation hors 14 juillet, période estivale et donc peu appropriée, il opterait pour un weekend complet.

Corinne ROLAND-COUSSOT estime que l'idée est bonne mais pas la date.

Gérard COURTOIS prend l'exemple de Dimancheville qui organise un barbecue à chaque 14 juillet, lequel est très fréquenté et pas seulement par ses habitants.

Guy VERMASSEN indique que lorsque la communication sera faite concernant l'annulation de la fête du village, les habitants seront sollicités pour donner leur avis sur des actions événementielles à mener. L'idée serait de rassembler les Briarrois autour d'un projet convivial à l'instar de la fête des voisins.

Il évoque la possibilité de tout rassembler, inauguration, exposition et barbecue lors du dernier weekend du mois d'août.

Jacques FERNANDES rappelle que le dernier weekend d'août est celui de la fête des moissons de Manchecourt. Il suggère le premier weekend de septembre.

Christelle MARCHAL interroge la possibilité de faire venir un manège.

Guy VERMASSEN répond que toutes les options sont ouvertes.

Jacques FERNANDES précise que dans le projet MOULINS auquel se rattachent la fresque et l'exposition, il y a aussi le renouvellement des panneaux touristiques informatifs ainsi que des livrets de randonnées qui sont prévus et en bonne voie de réalisation.

Corinne ROLAND-COUSSOT s'interroge sur ce que sont ces livrets, s'ils seront gratuits et à disposition du public.

Jacques FERNANDES lui explique qu'il s'agit d'un guide de randonnée ayant pour thème les moulins de la vallée de l'Essonne sur notre territoire. Leur but est d'exprimer l'attractivité de la commune et de la dynamiser ainsi que le commerce local.

Frédéric BAYLE indique que dans ce contexte, il conviendrait aussi d'évoquer l'ancienne voie gallo-romaine qui traverse le territoire de la commune.

Corinne ROLAND-COUSSOT propose un barbecue qui permettrait à la toute nouvelle équipe d'apprendre à se connaître. RV fixé au 27 juin.
Elle suggère également un circuit de visite pour les nouveaux habitants.

Luc PILLETTE propose à l'équipe une visite de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Didier VILLARD évoque la cérémonie des nouveaux citoyens qui est l'occasion pour les nouveaux habitants de rencontrer l'équipe municipale ainsi que les associations.
Il évoque l'état d'entretien du cimetière sur lequel il a été interpellé.

Luc PILLETTE répond que cette remarque est justifiée que seule la partie du fond a été traitée et que le reste est à venir.

Christelle MARCHAL s'interroge sur la tenue des réunions des commissions.

Caroline COLIN évoque les ordures déposées le long du champ qui borde le Chemin de Pithiviers.

Luc PILLETTE confirme que la période de confinement a aggravé les incivilités de ce type et qu'il y a eu majoration des dépôts sauvages.

Jacques FERNANDES exprime qu'il s'attendait à pire.

Reynald CHARLES intervient pour expliquer que le terrain mitoyen à sa propriété n'est pas entretenu et que l'herbe déborde sur la route.

Christophe BONNIEZ indique qu'il peut être fait un rappel aux propriétaires.

Gérard COURTOIS indique que la commune devrait nettoyer les bords et ne pas hésiter à déborder vers l'intérieur.
Il évoque aussi la voiture accidentée laissée à l'abandon sur la commune.

Christophe BONNIEZ indique qu'il doit rencontrer prochainement notre gendarme référent pour clore ce sujet.

Corinne ROLAND-COUSSOT alerte sur la prolifération des chats sauvages à Buisseau et la possibilité d solliciter des associations dédiées comme 30 millions d'amis pour voir aux stérilisations de ces populations.

Christian BLONDEAU indique que le miroir situé en bas de la rue Grande est trouble et ce, depuis des années et qu'il ne remplit donc pas son office.

Jacques FERNANDES indique qu'il en est de même pour celui situé vers le Relais Briarrois. Il évoque aussi les poteaux tordus devant la boulangerie.

Luc PILLETTE estime que ces poteaux devraient être retirés car ils gênent la manœuvre des camions et que c'est ce qui cause le fait qu'ils soient tordus.

Christian BLONDEAU estime que l'entretien du hameau de Buisseau laisse à désirer : notamment un gros trou sur la chaussée.

Luc PILLETTE rappelle que nous sortons tout juste de deux mois de confinement et que les choses sont reprises en main progressivement par l'équipe des agents communaux.

Eric STEENS indique que beaucoup de déchets des chantiers de construction du Chemin de la Chapelle se retrouvent piégés dans la haie qui borde la voie ferrée.

Luc PILLETTE répond que cela ne devrait pas être du ressort du personnel communal mais qu'il étudiera la question.

Gérard COURTOIS s'interroge sur l'avenir, la viabilité de Briarres-en-Fête dont il assume l'intérim en tant que vice-président. Il regrette le désintérêt total des associations du village.

Christophe BONNIEZ indique que cette question est déjà identifiée

Luc PILLETTE estime qu'une remise à plat est nécessaire ainsi qu'un renouvellement de personnes.

Gérard COURTOIS demande que la commission voirie puisse être convoquée rapidement.

Elisabeth WALKOWIAK évoque la création d'une liaison douce entre le village et Puiseaux via la voie ferrée désaffectée.

Luc PILLETTE explique qu'il s'agit de la propriété de Réseaux Ferrés de France et qu'il est interdit d'emprunter cette voie.

Jacques FERNANDES explique que le projet de PLUI (approbation prévue en 2021) prévoit cette possibilité mais que la réalisation représente un coût élevé.

Frédéric BAYLE explique qu'il souhaite monter un dossier de rénovation des intérieurs de l'église. Il étudie les possibilités de subventions.

Luc PILLETTE fait un point sur les récentes actions menées :

- aménagement des jeux pour enfants au terrain de sport
- le lotissement, le Chemin de la Chapelle, la Route de Villereau et la Rue du Pourtour ont été entretenus.
- le cimetière est à venir (désherbant).

Il subsiste le souci du bâtiment de la téléphonie qui est toujours retrouvé ouvert.

Il indique aussi qu'il conviendra d'équiper correctement les agents en matériel.

Jacques FERNANDES exprime qu'il existe désormais des désherbants écologiques.

Gérard COURTOIS lui rétorque qu'il s'agit ni plus ni moins de round-up

Jacques FERNANDES évoque la possibilité de créer des allées.

Luc PILLETTE souhaite rappeler que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains.

Il aborde le sujet du SMORE situé au Moulin de la Porte : l'organisme d'insertion sociale auquel le syndicat fait appel reprend son activité maintenant. Beaucoup d'arbres sont malades et tombent. Le coût d'intervention pour un arbre se situe entre 500 et 1 000 €.

Corinne ROLAND-COUSSOT s'interroge sur la responsabilité d'entretien du chemin du Moulin et celui des Parés. Les berges y sont dégradées.

Frédéric BAYLE estime que les berges méritent d'être consolidées.

Luc PILLETTE indique que le SMORE peut être sollicité à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h50.

Le Maire,

Le Secrétaire

Les Membres